

Point Sécu

Premier trimestre 2018



La sécurité privée au service de la cité

La demande de sécurité s'accroît

Les attentats, les files interminables dans les deux principaux aéroports parisiens dont la cause est le renforcement du contrôle des passagers par des agents de la Police aux frontières (PAF) littéralement débordés, ont modifié la donne comme le montre une meilleure acceptation des équipements de vidéosurveillance par les français.

De nouvelles compétences pour la sécurité privée évoquées :

Perspectives de l'armement d'une partie des agents de sécurité privée. La loi n°2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique, entrant en vigueur le 1er janvier 2018, a créé une nouvelle catégorie d'agents de sécurité, les « agents de sécurité renforcée », lesquels pourraient être dotés d'armes à feu dans l'exercice de leurs fonctions. La loi autorise également les gardes du corps à être dotés d'armes à feu sur le sol français. Les sociétés privées de sécurité pourront déposer des dossiers de demande d'armes. En attendant les décrets d'applications publiés.

- Garde des édifices publics par des agents de sécurité privée en lieu et place des forces de l'ordre.
- Renfort des Agents de police aux frontières (PAF) qui pourraient ainsi se concentrer sur leurs tâches à valeur ajoutée.
- Les garanties apportées par les entreprises de sécurité : formation, qualification, certification des opérateurs...

Des nouvelles technologies sécurisées

Le numérique rend possible la reconnaissance faciale déjà largement utilisée en Chine.

Le dernier téléphone d'Apple permet de reconnaître le visage de son propriétaire



Sécurité des campings

Former les personnels au dispositif d'alerte du terrain de camping est primordial.

Il s'agit pour le gestionnaire de camping de pouvoir assurer des relais de l'information sur le terrain de même qu'un début de prise en charge opérationnelle.

- Les personnels doivent être en mesure d'indiquer aux clients les différentes issues de secours et la conduite à tenir en cas d'alerte. Ils doivent également pouvoir encadrer une procédure d'alerte et assurer une mise à l'abri des occupants du terrain (évacuation, regroupement...)
- Il est important de s'assurer que les employés (saisonniers ou à temps plein) ont une formation minimale aux premiers secours afin d'être en mesure de porter assistance aux occupants du terrain. Cela apparaît être une mesure de bon sens. En effet, la formation des personnels est une nécessité permettant d'utiliser au mieux et sans danger les équipements de sécurité précédemment mentionnés.
- De même, la formation des personnels doit être complétée par une sensibilisation continue à la prévention et aux normes de sécurité. Il appartient au gestionnaire de camping de former son personnel aux évolutions, des dispositions encadrant son activité ainsi qu'aux évolutions des pratiques de prise en charge du risque

8 rue du Puech Radier – ZAC Puech Radier – 34970 Lattes

☎ : 04 67 54 02 20 - ✉ : contact@risk-partners.fr - 🌐 : <http://risk-partners.fr>





Accessibilité au public : une nouvelle obligation pour les ERP (Décret n° 2017-431 du 28 mars 2017)

Un décret paru le 28 mars rend obligatoire la mise à disposition du registre public d'accessibilité au public, à compter du 1/09/2017.

Ce registre mentionne les dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations en vue desquelles l'établissement a été conçu.

Le registre contient :

- Une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement ;
- La liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité de l'établissement aux personnes handicapées ;
- La description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs.

Les modalités du registre portent sur sa mise à disposition de l'ensemble du public et sur sa mise à jour régulière.

Magasins & Centres commerciaux : L'arrêté du 13 juin 2017 apporte de nombreuses modifications aux règles de sécurité

Les modifications induites par cet arrêté portent aussi bien sur la nature des systèmes d'extinction à installer que sur les dégagements à prévoir notamment dans les groupes de caisses.

Par ailleurs, l'organisation des services de sécurité incendie évolue.

Dans les établissements où l'effectif du public reçu est inférieur à 4 000 personnes, des agents, entraînés à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public, doivent être désignés par l'exploitant.

Dans les établissements où l'effectif reçu est supérieur à 4 000 personnes, la surveillance de l'établissement doit être assurée par des agents de sécurité incendie dans les conditions fixées par l'article MS 46. Par dérogation aux dispositions du paragraphe 2 de l'article MS 46, en dehors du chef d'équipe et de l'agent de sécurité, non distraits de leurs missions spécifiques, les autres agents SSIAP peuvent être employés à d'autres tâches concourant à la sécurité globale de l'établissement.

Dès que l'effectif théorique du public est supérieur à 9 000 personnes, le service de sécurité est placé sous la direction d'un chef de service de sécurité incendie et assistance à personnes (SSIAP 3) en plus des effectifs définis précédemment.

Le saviez-vous ?

L'appuie-tête des sièges d'auto est délibérément maintenu amovible. Ses montants très rigides peuvent être utilisés pour briser le verre de la voiture en cas d'incendie ou d'urgence pour sortir (lorsque pris à l'intérieur de la voiture). Le verre de la voiture est conçu pour être facilement cassable de l'intérieur. Très peu de gens le savent et ne peuvent donc pas se sauver en cas d'urgence. S'il vous plaît le partager avec le plus grand nombre possible. Ça peut sauver des vies !



Des formations proposées en 2018

Sécurité incendie en blocs opératoires

Le plan de sécurisation des établissements (Comportement à adopter par le personnel en cas d'attaque malveillante)

Sécurité dans les campings (Risques naturels et incendie)

Habilitation des personnels assurant des interventions sur des panneaux photovoltaïques

Recyclage de la carte professionnelle d'APS

Les contenus de toutes nos formations : à consulter sur notre site internet

8 rue du Puech Radier – ZAC Puech Radier – 34970 Lattes

☎ : 04 67 54 02 20 - ✉ : contact@risk-partners.fr - 🌐 : <http://risk-partners.fr>

